

AVIS

RUR.26.0376.AV-Agriculture

Demande d'avis émanant de la Ministre Anne-Catherine DALCQ sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modalités de notification du droit de préférence attribué à la Région wallonne conformément à l'article D.358/1 du Code wallon de l'Agriculture

Avis adopté le 1/04/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Ministre Anne-Catherine DALCO, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche.
Structures consultées : Pôle Ruralité - Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »
Type de dossier : Avant-projet d'AGW
Date de réception : 19/03/2026
Références : ACD/CJ/SP/GG/ASM- OUT

Avis

Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation et approbation par voie électronique du 24/03 au 01/04/2026.

Brève description du dossier

Le présent projet d'arrêté vise à préciser les modalités à mettre en œuvre pour notifier le droit de préférence attribué à la Région wallonne. Le droit de préférence permet à la Région d'acquérir des terres pouvant être mises à disposition d'agriculteurs. Il a été créé par l'introduction d'un article D.358/1 dans le Code de l'Agriculture, via un avant-projet de décret modifiant le chapitre IV du titre XI du Code wallon de l'Agriculture. Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » a remis sur celui-ci deux avis respectivement le 5 septembre 2023 et le 24 janvier 2024.

AVIS

Le Pôle Ruralité, Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » approuve le projet de texte et n'a pas de remarque à formuler. Il considère en effet que les modifications apportées sont mineures et ne contiennent pas d'enjeux importants.



Bernard DECOCK
Président du Pôle « Ruralité » Section « Agriculture »